



département  
**Haute-Vienne**

Pôle attractivité, aménagement du territoire  
et transitions  
Direction de l'aménagement du territoire  
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme  
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS  
☎ : 05.44.00.13.81  
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2025/n° 1031/101

Monsieur Guillaume GUERIN  
Président de la Communauté urbaine  
Limoges Métropole  
19, rue Bernard Palissy  
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 27 MARS 2025

Objet : Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Rilhac-Rancon.  
P.J : Carte PDIPR.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Rilhac-Rancon portant sur la modification des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

Tout d'abord, les projets, s'ils impactent le réseau routier départemental, devront faire l'objet, avant le démarrage des travaux, des démarches administratives idoines auprès des services techniques du Conseil départemental de la Haute-Vienne, préalables à toute intervention.

En cas de création ou de modification d'accès sur le réseau routier départemental, des demandes d'autorisation ou de permission de voirie, voire d'arrêtés de police de la circulation devront être transmises à la Maison du Département de Nantiat au moins un mois avant le commencement des travaux. De plus, l'objectif 1 « traiter la RD 914 afin de conserver son aspect fonctionnel et structurant tout en amoindrissant l'effet rupture » en centre-bourg nécessitera des échanges approfondis avec les services départementaux en termes d'aménagement et d'autorisations (cheminements doux, desserte, ...).

Concernant le volet touristique et environnemental, je vous confirme que le territoire communal n'est concerné par aucun Espace naturel sensible (ENS) du Département. Toutefois, si la Commune ne compte aucune ZNIEFF sur son territoire, il en existe trois qui sont situées dans un rayon proche des OAP (moins de 5 kms).

En outre, la continuité et la praticabilité des chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne, dont vous trouverez en pièce jointe la carte correspondant au territoire communal, devront être garanties et figurer au document de planification arrêté.

Enfin, concernant les futurs projets de construction, j'attire votre attention sur l'importance de veiller à la mixité sociale, au maintien de la perméabilité des sols,

conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la Loi climat et résilience, ainsi qu'à la préservation des milieux et la végétalisation des espaces publics.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Jé vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a stylized 'J.C.' monogram.

Jean-Claude LEBLOIS



